

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N°AR 2026-17

**Le Maire de Garons,**

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suites aux intempéries et prévisions météorologiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **mercredi 04 au vendredi 06 février inclus**.

**Article 2** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 4 février 2026

A blue ink signature of Yves RODRIGUEZ is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Garons" and "29100". The signature is a fluid, cursive script.

Le Maire,  
**Yves RODRIGUEZ**